



SENSIBILISATION AU PLAGIAT

I. DÉFINITION

« Copie littérale de tout ou partie de l'œuvre d'autrui sans indication de la source et de son auteur »

Truchet, D. (2009). Prohibition et prévention du plagiat. En ligne : <http://responsable.unige.ch/assets/files/ProhibitionPlagiat.pdf>

« Le plagiat est défini comme un acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre » (dictionnaire Larousse)

À ce titre le **copier-coller**, la **traduction** d'une partie ou de la totalité d'un document, la **paraphrase** peuvent être considérés comme du plagiat, **dans la mesure où l'on ne mentionne ni l'auteur ni la source**.

Le plagiat peut tout aussi bien concerner **des mots, des idées, des faits, des théories, des statistiques, des œuvres d'art, des images**, etc., dans la mesure où on fait passer les œuvres d'autrui pour les siennes.

Quand un document réalisé à plusieurs contient du plagiat, tous les auteurs en sont responsables.

Les connaissances générales (ex : Paris est la capitale de la France) et les faits objectifs connus ne nécessitent pas de citation.

II. BONNES PRATIQUES

Bien avant la rédaction de votre travail, dès la phase de recherche documentaire, il est important d'adopter de bons réflexes pour éviter tout risque de plagiat :

- a) **Apprendre à gérer son temps et ses charges de travail**
- b) **Regrouper et stocker ses références, documents, notes tout au long de vos recherches, afin d'en garder une trace**. Ainsi vous êtes en mesure à tout moment de distinguer ce qui est provient de la recherche personnelle de ce qui a été emprunté.
 - **en exploitant les outils proposés dans les bases de données** (création de dossiers, envoi des résultats par mail ...)
 - **en utilisant des logiciels de prise de notes** (comme simple note, memonic, evernote...)
 - **en utilisant des logiciels de gestion des références bibliographiques** (Zotero, Mendeley, EndNote...)
- c) **Faire des fiches de lecture des différents documents consultés**



III. REGLES A RESPECTER

- **Citer clairement et systématiquement ses sources (textes, données, photos, graphiques, schémas)**, en renvoyant à l'ouvrage, la revue, le site web consulté, avec les références claires et la dénomination de l'auteur.
- **Utiliser systématiquement les guillemets pour des citations.**
- **Une citation doit être courte**, même si légalement aucune longueur maximum n'est définie.
- **Une citation doit respecter les mots, la ponctuation et même les fautes de l'auteur.**
- **Chaque citation ou paraphrase est suivie d'un appel à citation.**
- **Lorsqu'on modifie une partie d'un texte cité, la modification doit être mise entre crochets.**
- **Lorsqu'on supprime une partie d'un texte cité, il est nécessaire de l'indiquer par la mention [...].**
- **Il est possible de citer un texte traduit si on mentionne le traducteur.** S'il s'agit de votre traduction, préciser [Notre traduction] juste après la citation, en indiquant le texte original en note de bas de page.
- **L'ensemble des références consultées et utilisées doit être regroupé dans une bibliographie à la fin de votre travail.**
- **Ces références bibliographiques devront être rédigées en fonction des normes en vigueur** (ex : style ISO-690 pour les sciences & techniques, style APA pour l'économie/gestion, l'art...)

IV. DÉTECTION DU PLAGIAT

Avec Internet, il est devenu facile de **réutiliser les œuvres des autres, sans citer ses sources**, ce qui est considéré comme du plagiat. Les universités se mobilisent de plus en plus pour **lutter contre ce phénomène**.

Il s'agit de **garantir la qualité des diplômes** délivrés et l'originalité des publications. Les travaux universitaires doivent avoir pour ambition de produire un **savoir inédit** et d'offrir une lecture nouvelle d'un sujet.

L'Université de Lorraine utilise un logiciel de détection du plagiat : **Compilatio**

Ce logiciel permet de faire des **comparaisons** avec du contenu en libre accès sur internet, mais aussi avec d'autres travaux d'étudiants. Il recherche des **similitudes entre documents**, puis génère un rapport d'analyse attirant l'attention sur les passages susceptibles d'avoir été plagiés, qu'ils soient strictement identiques ou qu'ils présentent des similitudes avec un autre document. Les sources probables et les taux de similitude sont alors indiqués. **Seul le travail NON plagié est soumis à l'évaluation.**

V. SANCTIONS

Le Code de la propriété intellectuelle punit le **délit de contrefaçon** (le plagiat n'étant pas un terme juridique) et la violation du droit d'auteur. **Risques encourus :**

- **Sanctions universitaires** (telles que conseil de discipline, annulation de la soutenance) pouvant aller jusqu'à l'exclusion
- **Condamnation judiciaire** pouvant aller jusqu'à 300 000€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement
- **Échec du mémoire**, de son travail de recherche
- **Discrédit** auprès de ses pairs, des enseignants, de la communauté universitaire